



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 7 novembre. — La rente a été en hausse au commencement de la bourse, mais les 3 p. cent ont à peine atteint 72 f. 05 c. qu'ils sont promptement tombés à 71 f. 75; ils étaient fermés à ce prix à quatre heures.

— Depuis le mois de septembre, le prix du pain a été augmenté de 3 sols la livre.

— La cour royale de Rouen offre à elle seule quatorze conflits. M. Pérou; ancien député, est du nombre des réclamans, ainsi que M. Aurex, fils de l'un des présidents de la cour royale.

— M. le premier président Séguier a annoncé aujourd'hui, à l'ouverture de la séance de la première chambre de la Cour royale que, vérification faite, les causes inscrites au rôle des trois chambres civiles étaient au nombre de 652 sans compter les placets nouveaux que l'on venait d'appeler.

— Il y a en ce moment neuf missionnaires jésuites à Chartres. Ils ont demandé 25,000 f. à la ville pour les frais d'érection d'une croix et pour les autres dépenses. Le maire a rejeté cette demande. (Courrier.)

— On a calculé que, 76 pairs qui viennent d'être nommés, il s'en trouve 38 ex-députés.

Voici le résumé de ce que les journaux de l'opposition française disent des ordonnances, par lesquelles le gouvernement français a voulu célébrer la fête de son roi.

Voici les réflexions du *Journal de Commerce* :

« Les ordonnances que nous publions aujourd'hui frappent du même coup la censure et la chambre des députés : c'est un double bonheur dont nous devons féliciter la France. La censure et la chambre des députés étaient nécessaires l'une à l'autre : elles se soutenaient mutuellement et tendaient ensemble au même but, l'agrandissement du pouvoir ministériel et la démolition de la charte. La chambre des députés vociférait la censure, et manifestait par ses votes le désir de la rendre permanente; la censure veillait sur la considération de la chambre des députés et du ministère qui s'appuyaient sur elle : leurs destinées fraternelles devaient finir en même tems. La dissolution de la chambre des députés rend la censure au néant; la chute de la censure livre la chambre des députés à la justice inexorable de l'histoire.

« Lorsqu'en 1824, la liberté de la presse renaissante signala le joyeux avènement du monarque régnant; lorsqu'en 1827, elle déjoua les combinaisons frauduleuses tramées contre elle dans les antres de Montrouge, la nation entière manifesta par des fêtes spontanées, par l'explosion d'une allégresse vive et bruyante, son attachement profond pour cette liberté précieuse dont l'importance fondamentale était chaque jour mieux comprise. Les esprits sévères virent alors avec déplaisir combien la France était prompte à oublier et à perdre dans les éclats d'un frivole enthousiasme le ressentiment des attentats dirigés contre ses droits les plus chers. Cette fois du moins elle ne doit de reconnaissance à personne : aucun sentiment étranger à celui de ses intérêts et de sa conservation ne vient la distraire des graves pensées que la crise actuelle fait naître. Hier, c'était la fête du roi : tout le monde savait que la liberté de la presse allait être rendue à la France, tout s'est passé silencieusement, et aucun reflet des splendeurs du 18 avril n'est venu dissiper les ténèbres du 4 novembre.

« Les inquiétudes publiques, sont-elles assez justifiées, dit plus loin le journal du commerce, l'on s'attendait à la dissolution d'une chambre, le ministère les brise toutes deux à la fois, et il avilit les souverainetés législatives en les multipliant.

« Le *Journal du Commerce*, trace ensuite le tableau de l'état d'humiliation où la censure avait tenu la France. « Le moment est venu, dit-il, de mettre un terme à tant de scandales, de relever la France aux yeux du monde civilisé, de reconquérir nos droits sacrés, de mettre en sûreté notre honneur, notre fortune et notre avenir. Les élections vont décider de cela; elles prononceront entre Montrouge et la nation. Le ministère a spéculé sur la lâcheté, sur l'égoïsme, sur la corruption, sur l'ignorance : il compte sur une chambre servile qui livre à sa discrétion les trésors et les libertés du pays : c'est à la France à décider si cette espérance est une calomnie. »

Qu'on ne s'y trompe pas, dit la *Quotidienne*, ce n'est point dans un grand intérêt public qu'on ouvre de nouveau la carrière de cette septennalité usée avant l'âge. La dissolution de la chambre n'indique point l'ère d'un nouveau système, le repentir qui se corrige, l'expérience qui s'est éclairée, le génie même qui tente une aventure. C'est l'égoïsme qui veut se perpétuer, c'est le même pouvoir, les mêmes idées et les mêmes hommes qui ont besoin d'un nouveau bail : c'est un ministère qui fait des élections parce qu'il ne savait plus que faire.

Le talent, le dévouement, l'honneur, n'importe sous quelle forme, ayant exposé leurs plaintes et exprimé leurs vœux, ont été frappés comme des obstacles aux dogmes d'un ministérialisme parlementaire.

La vie des royalistes a été depuis près de quarante années un combat : qu'ils ne se lassent point, qu'ils viennent encore donner à leur roi, à la religion, à leur pays, leurs votes et leurs suffrages. Calmes et résignés, ce ne sont point des intérêts de coterie qu'ils auront à servir, mais des devoirs de conscience qu'ils accompliront comme ils les ont accomplis toujours.

Le *Constitutionnel* dit que le plus grand, le plus pressant intérêt de France est celui des élections.

La patrie sentira sans doute, comme elle le doit, l'attaque portée à son indépendance, et l'offense faite à sa dignité. Mais la France à laquelle le ministère fait aujourd'hui un appel, comment va-t-elle y répondre? Si le ministère manque à la patrie en voulant changer violemment sa majorité, ne manquera-t-il pas aussi à la France, en lui demandant une chambre qui accepte tout ce que la précédente même a repoussé? N'y a-t-il pas dans cette confiance présomptueuse, un véritable outrage? Quoi! pourra dire à la France M. de Villèle : « Je vous ai donné des lois de toute espèce; j'ai fondu et refondu à mon gré vos institutions; je me suis joué de votre fortune comme il m'a plu; je voulais anéantir la presse par des lois pénales; je ne l'ai pas pu, et je l'ai fait par la censure; je compte sur vous pour approuver tout ce que j'ai fait, et pour approuver tout ce que je veux faire encore. Je vais peut-être créer une censure perpétuelle, peut-être légaliser l'existence des jésuites, peut-être donner l'état-civil au clergé, peut-être enfin exécuter tout ce que voudra la faction capricieuse pour laquelle je gouverne; j'ai besoin de sept ans pour exécuter tout cela; vous me les donnerez. Mes collègues me trouvent imprudent de m'adresser à vous; mais vous êtes une nation docile et gouvernable; vous prouverez que je ne me suis pas trompé, et que j'ai jugé dignement votre caractère et votre courage. »

Voilà le langage insultant que M. de Villèle adresse à la France, en prononçant la dissolution de la chambre! Justifiera-t-elle un pareil langage?.....

« Quand on voit ce que le ministère actuel a fait en cinq années, on ne peut douter de ce qu'il ferait dans sept ans. Dans la moitié de ce tems, il aurait détruit ce qui reste de nos institutions, et il nous aurait ramené à un état qui n'est plus fait pour nous, et dont nous ne reviendrons que par des révolutions!

« Les révolutions! voilà ce que tout le monde veut éviter aujourd'hui! Eh bien! il s'agit de les prévenir; les électeurs en ont le pouvoir s'ils le veulent.....

« Sommes-nous éclairés comme les Anglais sous George IV ou comme les Anglais sous Jacques II? C'est ce que nous allons prouver par nos votes.... Honorons-nous en nous sauvant.

« Le *Courrier Français* tient à peu près le même langage que le journal du Commerce.

« Le joug infâme de la censure est brisé, dit-il, la nation cesse encore une fois de subir la dictature des espions de police devenus les valets du jésuitisme. Cette fois elle ne se mettra point en frais de reconnaissance, elle n'a d'actions de grâce à rendre à personne. Toujours empressée de voir le bien en tout ce qui en présente les apparences, de croire qu'on est disposé à la compter pour quelque chose, elle avait accueilli avec des transports sans exemple l'ordonnance du 18 avril dernier; on lui a répondu par le licenciement de la garde nationale et par le rétablissement de la censure : désormais on n'aura plus à repousser les témoignages de sa reconnaissance et de son affection, elle ne les prodiguera plus mal à propos. »

« Le *Moniteur* habitué depuis quatre mois à mentir sans contradiction, annoncera sans doute bientôt aux Français, que par l'effet d'un soin tout paternel, ils sont appelés à exprimer leur opinion, à choisir librement des défenseurs de leurs droits et de leurs intérêts; nous pouvons montrer aujourd'hui par quels actes cette sollicitude paternelle s'est manifestée. »

« La loi qui fait cesser la censure par le fait même de la dissolution de la chambre, avait voulu que toutes les opérations électorales fussent soumises à l'œil vigilant de la publicité; et on sait que cette garantie a été impuissante contre un système inouï de turpitudes audacieusement organisé. La chambre des pairs, écho de l'indignation publique, crut arrêter ce débordement de délits administratifs, en modifiant une loi destinée à mettre le jury dans les mains de M. de Peyronnet; la publication annuelle des listes d'électeurs et de jurés fut destinée à prévenir les adjonctions frauduleuses qui, aux yeux de la loi, avaient entaché de nullité les élections faites jusqu'alors. Mais des mains impures savent changer en instrumens de dommages les dispositions les plus conformes à l'intérêt public. Par la publication annuelle des listes, l'affiche de ces listes n'était plus le préliminaire indispensable de la convocation des collèges; dès lors sans respect pour l'esprit formel de la loi, pour les droits des citoyens et pour la décence publique, ils n'ont plus songé qu'à fabriquer les listes électorales avec le secours de la honteuse clandestinité que leur promettait la censure. N'ayant plus la ressource des adjonctions frauduleuses, ils se sont libéralement octroyé celle des éliminations arbitraires; avanies, abus de pouvoir, vexations, exigences absurdes, tout a été prodigué aux citoyens sans décourager leur zèle. Les réclamations les plus justes sont venues expirer dans le coupe-gorge de la censure. Mais il restait aux opprimés un pouvoir protecteur qu'ils n'ont jamais imploré en vain. Les électeurs illégalement exclus ont eu recours à la magistrature, et partout la magistrature a fait justice des subtilités déloyales par lesquelles on prétendait torturer la loi. En se montrant encore une fois juste et indépendante, la magistrature acquérait de nouveaux droits aux insultes du ministère. Le respect de la chose jugée est le principe fondamental des sociétés; mais comment arrêterait-il ceux qu'aucun frein, qu'aucune loi n'arrête? Qu'importait une violation de plus des lois et de la Charte, un outrage de plus à la magistrature? Les arrêts souverains émanés des cours royales ont été frappés de nullité par les ministres, révisés et cassés par un conseil d'état amovible et dépendant, dont les membres seraient brutalement expulsés s'ils se permettaient d'être autre chose que des commis. C'est par ces mesures violentes que l'on préludait à la dissolution de la chambre; mais il fallait environner cette résolution de profondes ténèbres; tout était manqué si la nation n'était prise au dépourvu. En conséquence, tandis que le ministère donnait le mot d'ordre à son armée de salariés, faisait voyager ses candidats, ourdissait les trames dans lesquelles on veut envelopper les électeurs consciencieux, toute allusion à la dissolution de la chambre était jusqu'au dernier moment proscrite par la censure. Ainsi dans ces expéditions nocturnes où la ruse brille plus que le courage, s'avance, guidée par des espions ou des traîtres, une troupe qui va surprendre un ennemi endormi; ici l'ennemi qu'on veut surprendre, c'est la nation. »

Le *Courrier* présente ensuite le tableau des fautes de l'administration pendant le règne de la censure. Il prétend que le ministère songe, entr'autres choses, à l'établissement d'une censure perpétuelle, du droit d'aînesse à une dotation territoriale pour le clergé, à un budget septennal, à une nouvelle réduction des rentes et au doublement des cours royales. (1)

« C'est avec ce cortège de bienfait, dit-il, que le ministère se présente aux français, qu'il méprise assez pour les croire capables d'appuyer par leur vote ou ou par leur incurie un si déplorable système. Il va leur demander d'envoyer à la chambre des hommes dévoués à ses volontés, des fonctionnaires qui lui sont vendus corps et ame et qui doivent abdiquer leur conscience sous peine de mourir de faim. Ah! ils connaissent mal la France ceux qui la croient capable de descendre à un tel degré d'abjection. Vainement on se flatte d'avoir étouffé tout sentiment d'honneur et de patriotisme; ils sont impérissables dans des coeurs français. La bassesse, la fraude, la corruption sont antipathiques aux français; les hommes indépendans, probes, consciencieux, sont ceux qu'ils appellent de leurs suffrages, car ces hommes, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, sont nécessairement les ennemis du ministère, et tout ennemi du ministère, est un ami de la France. La nation a maintenant ses destinées entre les mains; elle peut triompher avec gloire des dangers qui la menacent: mais passé ce moment, ce moment unique, il serait trop tard peut-être, et elle encourrait le pire de tous les reproches, celui de s'être manquée à elle-même. »

Le *Journal des Débats* déplore l'anéantissement de la pairie, suite de l'introduction de 76 nouveaux membres au sein de la chambre des pairs, et signale les projets anti-nationaux attribués au ministère; il s'adresse ensuite aux électeurs:

« Français de la charte, dit-il, ayez des ailes pour voler au milieu du combat. Il ne tient qu'à vous de renverser, en un seul jour de zèle, de courage, de concorde, ce ministère qui, en at-

(1) Ce projet de doubler le nombre des cours de justice en France, s'il est adopté sous l'administration actuelle, sera la plus forte censure que l'on puisse faire des dispositions de notre loi d'organisation judiciaire qui ont décrété l'établissement d'une cour par province.

(Note du rédacteur.)

tendant qu'il vous opprime, ose vous outrager, qui vous lance la mutilation de la pairie comme un sanglant défi, le jour même où il vous convie à lui passer un bail de sept ans pour exploiter à son aise vos droits, vos franchises et notre prospérité! Deux cent dix-huit élections vont décider si l'esprit de la loi du sacrilège, de la loi des communautés de la loi de la presse, de la proposition la Boëssière, doit régir vous et vos fils; ou bien, si vous et vos pères n'aurez pas en vain rendu tant de combats pour la civilisation et pour la liberté.

Français de la restauration, accourez pour nous donner une chambre royaliste qui ne flétrisse point ce nom dans la servitude, n'entraîne pas les conseils du trône dans le parjure, ne les suive pas dans les réactions, dans l'hypocrisie, dans l'agiotage, et refuse de livrer au hasard de bouleversements nouveaux cette monarchie, à peine reposée de ses exils; cette France, où il fait si doux vivre, où nous avons tout à gagner de croître ensemble! Hélas, elle n'a pas mérité l'infidélité des promesses: ne méritons pas le châtimement des révolutions.

Nous avons à préserver notre pays ou de la barbarie, ou des révolutions. Le ministère dépend de nous, que ce soit lui qui succombe, ou bien la charte, les arts, l'industrie, toutes nos gloires. Si nous portons des coeurs d'hommes, de pères, de citoyens, de royalistes, de français, au nom du ciel, n'hésitons pas!

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 NOVEMBRE.

M. le comte Capo-d'Istria est arrivé à Genève le 1^{er} novembre.

— Les journaux français de l'opposition sont déjà mis, dès le premier jour de liberté, en mesure de regagner le terrain perdu sous la censure. A la vigueur de leurs réclamations, à la violence même de leur langage, on voit qu'ils ont hâte de dire tout ce qu'ils ont sur le coeur, et qu'ils craignent d'être bientôt encore baillonnés.

On ne peut douter en effet que le ministère n'ait le projet de remettre en vigueur ou de proposer, aussitôt que les nouvelles chambres seront réunies, soit la censure elle-même, soit quelque loi sur la presse pire que la censure. Il est difficile de prévoir tout ce que peuvent amener les nouvelles mesures; mais il est certain que d'ici au jour fixé pour la rentrée des chambres, les journaux donneront fort à faire aux auteurs de ces conceptions antinationales.

La commission de la société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire vient encore de mettre à la disposition des écoles, deux ouvrages qui font partie de la collection intitulée les *petits livres du père Lami*, par M. de Jussieu. La morale élémentaire et les *historiettes morales* se distribueront ensemble au prix de deux cents.

Cette société vient de faire auprès de la commission administrative de l'école industrielle, une démarche qui prouve qu'elle veut atteindre le but de son institution par tous les moyens qui sont en son pouvoir. La commission de l'école industrielle est invitée à donner à la commission de la société pour l'encouragement de l'instruction, la liste des ouvrages nécessaires aux ouvriers qui suivent les cours de géométrie et de mécanique industrielles. Ces ouvrages élémentaires seront, autant que possible, achetés ou réimprimés par la Société d'encouragement, pour être livrés aux ouvriers à des très prix très bas.

On sent assez, sans qu'il soit besoin de le dire, combien est heureuse cette fraternisation de deux sociétés créées dans des vues également philanthropiques, et qui pourront doubler, sous divers rapports, le bien qu'elles font déjà, en réunissant ainsi leurs efforts sur plusieurs points. *V.H.*

Un auditoire très nombreux assistait à la leçon publique que M. Barth, professeur anglais, a donnée lundi dernier dans une des salles de l'université; la manière claire avec laquelle il a développé la méthode qu'il se propose de suivre dans son cours, a montré dans M. Barth une grande habitude de l'enseignement, un esprit judicieux et enrichi de connaissances. La nécessité de l'étude des langues vivantes est trop généralement sentie aujourd'hui pour que les leçons de M. Barth ne soient pas suivies par un grand nombre d'élèves. A son cours d'anglais, il se propose de joindre incessamment un cours de langue allemande. Par la modicité du prix de ses leçons M. Barth les a mises à la portée des jeunes gens les moins favorisés de la fortune. *T.A.*

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — Examen semestriels.

Les examens qui doivent avoir lieu de six mois en six mois au conservatoire de musique se sont terminés hier après avoir duré quatre jours. On sait que le but de ces examens est de constater la capacité et les progrès des élèves admis à suivre les cours. Ceux d'entr'eux, qui sur le rapport du professeur et d'après l'épreuve qu'ils subissent en présence de la commission nommée à cet effet, ne paraissent aucunement destinés à cultiver avec succès la musique, reçoivent l'avertissement de ne plus fréquenter l'école. Cette mesure équitable, nécessaire pour le nombre limité des élèves qu'on peut admettre, a aussi pour bon résultat de jeter dans une nouvelle carrière, plus appropriée à leurs dispositions, des jeunes gens, qui se méprenant sur l'objet de leur vocation, s'exposent à perdre un temps précieux, s'ils ne veulent cultiver la musique que pour leur agrément, et à mener une vie misérable, s'ils espèrent trouver dans cet art, rebelle à leurs efforts, des moyens d'existence. A notre avis, l'avertissement qu'ils reçoivent n'a rien qui doive faire rougir. Il n'y a pas plus de déshonneur à

pas être né musicien, qu'à n'être pas né peintre, poète, mécanicien : le mal serait de s'opiniâtrer dans une carrière où l'on ne devrait recueillir par la suite que le dédain réservé à la médiocrité ou à l'ignorance. En cet état de choses, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de recourir à quelque autre sphère, ouverte à notre activité, et de nous contenter comme l'immense majorité de jouir passivement d'un art où nous ne pouvons espérer de faire jouir les autres.

Un établissement qui commence, quatre mois de leçons (1), et un seul examen ne peuvent guère fournir, on le sent, des résultats de grande importance ni faciles à saisir. Nous attachant donc seulement à des traits généraux, nous dirons que les professeurs, le directeur et les membres de la commission de surveillance, qui avaient assisté aux examens d'admission, ont reconnu dans la plupart des élèves les progrès les plus satisfaisants, et chez plusieurs même des dispositions pleines d'avenir.

Les classes d'instruments à vent, qui partout se recrutent fort difficilement, ont chez nous le double avantage d'être à peu près complètes, et de donner beaucoup d'espoir.

Nous rappellerons, à cette occasion, le projet qui avait été formé à Liège, d'établir une *Société d'Harmonie*, comme il en existe dans la plupart de nos villes. Il suffit de constater que l'exécution en est possible, pour espérer qu'elle ne se fera plus attendre longtemps.

Parmi les instruments à corde, la classe de violon paraît jusqu'ici la mieux partagée. Deux jeunes élèves, surtout, semblent doués des plus heureuses facultés. Tout petits qu'ils sont, la vigueur de leur jeu révèle assez la chaleur sacrée qui couve en leurs âmes, et qui peut enfanter des merveilles, quand viendra l'âge créateur des passions.

La classe de chant possède aussi deux élèves qui promettent de devenir artistes distingués, si un travail persévérant vient aider aux dons précieux qu'ils ont reçus de la nature. De tous les instruments, la voix, comme on sait, est loin d'être le plus facile à manier; la plus qu'ailleurs la perfection ne s'obtient qu'au prix des plus grands efforts; néanmoins le nombre si restreint de nos chanteurs, que de nos jours une voix est en quelque sorte un phénomène.

Quand on parle aux liégeois de leur goût bien décidé pour la musique, ce n'est pas une flagornerie. On en trouverait la preuve, entre vingt autres, dans le nombre des élèves qui fréquentent actuellement l'école : ce nombre n'est pas moins de 140, et vu l'affluence des aspirants, il serait facile, il est même question de le porter à 200. Avant qu'il soit peu, cette école, si florissante à son début, fera sentir, nous n'en doutons, son heureuse influence, et il est difficile d'assigner les progrès et l'extension que lui devra l'art musical parmi nous. Laissons ces germes précieux grandir et fructifier; donnons à ces jeunes adeptes le temps de s'initier plus profondément aux mystères de leur art; qu'ils s'y livrent avec cette ardeur passionnée et exclusive si féconde en jouissances et en succès; qu'ils s'y abandonnent tout entiers, sans négliger pourtant de recueillir, chemin faisant, des idées et des connaissances qui en agrandissent le cercle de leur intelligence, forment leur goût, développent leur jugement; épurent et fortifient leur âme. Qu'ils se persuadent bien que c'est ainsi qu'on parvient à franchir les barrières communes, et qu'à de telles conditions ils peuvent espérer d'être un jour l'ornement et les délices de leur patrie.

(1) Les vacances ont duré deux mois. Plusieurs professeurs trouvent que cette longue interruption dans les leçons nuit aux progrès des élèves.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La neuvième livraison de la jolie petite édition de *lord Byron*, publiée à Bruxelles par Galand et comp., contient deux ouvrages de genres très divers. Le premier *Eile ou Christian et ses compagnons*, poème en quatre champs, rempli de descriptions enchanteuses, où le poète n'a guère eu à prendre pour guide que les récits uniformes des voyageurs, et particulièrement l'histoire des naturels des îles Tonga, par M. Mariner. Le lieu de la scène est une de ces îles de Tonga situées dans la Mer Pacifique, les mêmes que le capitaine Cook avait nommées les îles des Amis. Le sujet même du poème est tiré des voyages du capitaine Bligh, de sorte que le fond et les accessoires de ces peintures si romanesques et si pleines d'intérêt reposent sur des réalités.

L'autre ouvrage renfermé dans cette livraison est le *Vampire*, nouvelle improvisée par lord Byron, à Genève, dans la société de Mde. Breuss, comtesse russe, qui réunissait chez elle les étrangers de distinction. Ce conte de revenant, plein de détails conformes au génie souvent sombre et bizarre de l'auteur, a été rédigé par M. Polidori, immédiatement après que lord Byron venait d'en faire le récit chez Mde. Breuss.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, *Shakespeare amoureux*, comédie en un acte. *La Délire*, opéra en un acte. *La Maison isolée*, opéra en un acte. *Loup-garou*, opéra en un acte.

Demain lundi, M. Chretien Rummel, pianiste et maître de chapelle à la cour de Nassau, donnera un concert vocal et instrumental, dans lequel il exécutera plusieurs morceaux de sa composition. L'affiche donnera le détail du programme.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 10 novembre.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 19.50	Pain de Seigle, 18
Pain de ménage, 26. au lieu 26.50 c	Pain de ménage, 22 au lieu 22.50 c
Pain blanc, 36 au lieu de 37 c	Pain blanc, 30 c. au lieu de 31.00

TEMPÉRATURE du 10 novembre. — A 8 heures du matin, 6 degrés à une heure, 9 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche et lundi on jetera une ROUE DE DINDONS chez Debeur, faubourg St.-Gilles. (226²)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches.

Peret, rue Ste Ursule, à la balance, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des HUITRES Anglaises toute 1^{re} qualité, et des Nationales tous les jours. 242

On demande des Compositeurs et Apprentis Typographes. S'adresser au bureau de cette feuille

Le soussigné Barthelemi-Mathieu Gardesalle, écrivain étant informé, à dater du 9 présent mois, que son père ne reconnaît aucune dette que son épouse, ma mère, pourrait avoir contracté; elle n'a jamais fait de dettes dans son commerce; elle ne doit aucune obole à personne; mais réciproquement défend à toute personne de lui prêter aucun argent, ni devant ni après, sur ses hypothèques; sans le consentement de sa femme, à raison des deux parties.

B. M. Gardesalle, fils, pour sa mère. (514)

Le dimanche 21 octobre dernier, il s'est égaré des bois de Kinkempois, commune d'Angleur, un chien courant, de petite taille, âgé de 2 ans, poil noir, marqué de feu et presque barbe sale. Récompense à la personne qui pourra indiquer où il se trouve, ou le ramener au château de Kinkempois ou Place-Verte, n. 41, à Liège. (509)

COURS DE LANGUE ANGLAISE A L'UNIVERSITÉ.

Ce cours commencera lundi 12 novembre. On peut s'inscrire chez M. BARTH, rue du Pot d'or, n° 691, et aussi chez M. GUILMARD, libraire.

Le prix du cours sera de 3 ou 4 florins suivant le nombre des personnes qui le suivront: ce qui sera décidé à la première leçon.

M. BARTH ouvrira également sous peu un cours de langue allemande. (516)

Au chapeau de paille, rue Vinave d'Isle, n° 615.

Mde Beaujean-Bayet, vient d'arriver de Paris, rapportant de la capitale une infinité d'objets de modes et de nouveautés, tels que manteaux pour dames, chapeaux et berets, lingerie, boutons en baleines de la nouvelle invention, rubans et guirlandes pour coiffures, ceintures brillantes en or, fichus et écharpes en tous genres, barèges, voiles de blonde véritable, de tulle à maille fixe et en application de Bruxelles, voiles bobinets, sacs, bas de soie, etc.

Elle a reçu aussi un nouvel assortiment de soierie, en couleurs les plus à la mode, qu'elle vend au prix de fabrique, ainsi qu'un beau choix de draps zéphirs, circassiennes et ratines.

Enfin elle vient d'augmenter son magasin d'une sorte partie de tissus mérinos français en très belles qualités, et qu'elle a coté à des prix fort avantageux.

Elle espère par ses soins, et la modicité de ses prix, continuer à mériter la confiance du public. (524)

Mlle Lasalle, quittant Paris, a l'honneur d'annoncer aux dames son arrivée à Liège, chez M. Brouet-Libioulle, place St. Lambert, n. 72, avec un assortiment de chapeaux et coiffures du goût le plus moderne.

Ayant acquis la confiance des dames de la capitale de France, durant douze ans, espère la mériter aussi des dames de son pays, qui daigneront l'honorer de leur confiance. 520

Au n° 795, rue Basse-Sauvinière, il vient d'arriver directement d'Italie, un bel assortiment de chapeaux de paille pour dames, du plus beau noir, de la circassienne superfine pour manteaux, robes, etc., de différentes nuances, grande largeur, à 2 fl. 36 c.; ainsi que différentes qualités de drap noir décati à la nouvelle méthode, conservant son lustre; le tout se vendra en détail et beaucoup au dessous du prix de fabrique. 525

Pirnay-Gilon, M^d. tailleur à Liège, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de Paris, d'où il a rapporté une quantité de marchandises les plus distinguées, dont le détail suit;

SAVOIR :

Pour manteaux de dames, drap de sérail, beau bleu flore, aux Osages, Giraffe, Emma, vert Charles X, bronze Missolonghi et Tourterelle; pour manteaux dits lord Byron, redingottes et pantalons, drap bleu et noir cachemire indigène, de tout ce qu'il y a de mieux dans ce genre d'étoffe; bronze Canning, bronze Myrthe, vert id., Coraly, Robin, Giraffe, Emma, Tourterelle et noir; cuir laine Emma et Maringo, imperméable bleu, pain brûlé, et moustre; casimirs de différentes nuances.

Pour gilets, Chainettes fine, Giraffe, aux Osages, Tourterelle, Pensée, Olive, Paille, Moustre, Velours noir plein, id. Solitaire et Raymond; Casimirs, serin tendre, chamois, moucheté et noir; Casimir cuir laine, Cachemire français noir, drap Royal, drap de Prince. Il a aussi reçu une redingotte et un habit sortant des ateliers de MM. Barde et Stobbs, de Paris d'un genre entièrement nouveau. Par les soins assidus qu'il apporte à la coupe, ainsi qu'à la confection de l'ouvrage, il espère continuer de plus en plus à mériter la confiance dont MM. les amateurs ont bien voulu l'honorer jusqu'à ce jour.



A vendre deux chevaux de selle, au Pore d'Or, sur le Marché. (511)

A vendre au Pavillon Anglais, à Liège, un joli cheval de selle, sans défaut. 522

() Lundi 19 novembre 1827, à dix heures du matin, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux, procédera à la vente d'une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir: une très-grande et belle partie de planches de chêne, fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 5, 5 1/4 et 5 3/4 aunes; beaucoup de quartiers, barreaux, feuilletés et fonçures; une très grande quantité de wères, thérâses et posselets; une grande partie de planches et quartiers de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc; horrons de chêne, de frêne, de cerisier et de sapin, très longs, une quantité de cheneaux et raies pour toits, en sapin; belles pièces de sapin de 117 lignes d'épaisseur, sur 175 de largeur, trois cents douves pour tonneaux et trois cents hesses pour les bouillères, etc., etc. Argent comptant.

NB. Attendu la grande quantité on commencera à dix heures du matin.

M. Berryer, marchand orfèvre, sur le marché, à Liège, achète couronnes légères, louis vieux et neufs, louis de fabrique, pièce antique en or et en argent, et toutes les monnaies, à des prix avantageux.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, au n. 816, quai de la Sauvenière. (507)

(629) Le 26 novembre courant et jours suivans à 2 heures de relevée, il sera vendu, par le ministère de M. Dusart notaire, rue Féronstrée n. 569, à Liège, au local de l'Université une grande collection de livres de théologie, droit, médecine, lettres sciences etc., etc. dont le catalogue contenant 200 ouvrages se distribue chez le dit notaire au prix de 25 cents.

) A vendre pour le 14 courant, plusieurs portions de raspes, provenant du bois dit de l'Oie, commune d'Ougrée, appartenant à Mr. J. F. D. De Simonis de Verviers. Cette vente aura lieu au domicile du Sr. Rouvroy, au passage d'eau à Ougrée.

Mercredi 21 novembre 1827, à dix heures du matin, le notaire Demptinnes, vendra environ 12 à 15 bonniers de très beau taillis de vingt ans de croissance, formant la coupe dite de brin dans le bois de Rennes, situé près de Hamoir, elle se compose d'essence de chênes, charmilles etc., et présente beaucoup de facilité pour l'exploitation, étant tout à portée de l'Eau d'Ourte. On vendra la coupe entière ou par portions d'un bonnier sur le lieu même. (394)

(603) Vente pour faire cesser l'indivision.

La vente de la ferme de Steek, à Horion (Hesbaye) avec quartier de maître, jardins, prairies, vergers et terres en dépendantes, n'ayant pas eu lieu, est fixée au 12 novembre 1827, 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. Boulaenger notaire, à la résidence de Liège, rue Hors-Château n. 448. S'adresser audit notaire pour informations, et chez M. N. Carlier, même rue.

(630) Belle propriété à vendre pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 29 novembre 1827, aux deux heures de relevée, les enfans Pâques exposeront en vente aux enchères publiques par le ministère de Me. Libens, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du neuf juillet 1821, pardevant M. le juge-de-peace des cantons nord et est de cette ville, en son bureau rue Neuvice, deux beaux moulins faisant de blé farine, avec sept couples de meules; maisons, bâtimens et jardins de la contenance d'environ seize perches, moulins à l'huile et distillerie, biez coup d'eau, appendices et dépendances, portant les numéros 1222 et 1223, située à Liège, rue Grande-Bèche, maintenant occupée par le Sr. Guillaume Putz, menuisier et M. J. Lemouche.

Les maisons et bâtimens du grand moulin cotés 1222, ont été reconstruits à neuf depuis peu. Le tout est en très bon état.

Le cahier des charges se trouve déposé audit bureau de paix et en l'étude dudit notaire chez lequel on peut prendre inspection des titres de propriété.

Belles chambres garnies à louer, avec pension, rue de vant la Magdelaine, n. 273; où l'on reçoit des pensionnaires externes. (513)

A vendre une maison, située près du rivage de Cheravoie et de la rue de la Régence, ayant porte cochère, cour, remise, écurie, magasin, etc. S'adresser à la Main d'Or, rue Grand Marché. (516)

Les lundi et mardi 12 et 13 novembre 1827, aux neuf heures du matin, les enfans Pierre Randaxhe de Sabaré commune de Cheratte, feront vendre à leur maison audit Sabaré par le ministère du notaire Ernotte, tous les meubles et effets mobiliers délaissés par feu leur mère, consistant en quatre vaches, un veau, trois cochons gras, foin, paille, fourrage, quantité de pommes de terre etc. etc., et tout ce qui composait le ménage. Au comptant. K. J. Ernotte, notaire.

J. F. Masu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins, souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

A vendre une calèche moderne, avec persiennes et une bonne chaise de poste, très bien conditionnée. S'adresser au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. Au même n. il y a plusieurs beaux appartemens à louer. 523

() VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Il sera procédé le quatre décembre 1827, à dix heures du matin, en l'étude de maître Pâque, notaire royal, rue St. Hubert, à Liège, à la vente publique et aux enchères de la belle terre patrimoniale de Bergilers ci-devant seigneuriale près d'Oreye, dont elle n'est éloignée que d'un demi quart de lieue, avec un moulin à grains sur le Jeare ci-devant banal.

Cette propriété est située à Bergilers, dont elle porte le nom, canton et district de Wareme, province de Liège, elle consiste dans une vaste ferme contenant, indépendamment des bâtimens nécessaires à l'habitation du fermier.

1. Des emplacements de maître consistant en deux places à feu et une petite cave.

2. D'une grange nouvellement bâtie propre à contenir le produit de cent bonniers de terre.

3. Des écuries et étables pour 12 chevaux, 20 bêtes à cornes et 60 moutons.

4. Une cave.

Le tout couvert en paille.

La contenance de la dite terre, y compris le moulin avec ses bâtimens, jardin, prairie et terre est de 46 bonniers métriques 87 perches 86 aunes carrées, divisés comme suit, savoir:

1. La ferme avec potager et petite prairie contenant 85 perches 31 aunes carrées.

2. Une prairie dite Long-Prés, bordée dans toute son étendue par le jar, dont les eaux peuvent avec facilité être employées à son irrigation contenant 3 bonniers 60 perches 19 aunes carrées.

3. D'une autre prairie nommée le jardin, contenant un bonnier 29 perches 77 aunes carrées.

4. Une prairie dite Sous la mote, contenant 51 perches, 14 aunes carrées

5. 24 Bonniers 57 perches 16 aunes carrées, terre labourable et en plein produit, sise tout près de la ferme, dans le champ le plus fertile, nommée la grande pièce, et ne faisant qu'une seule pièce avec la prairie sous n. 3 et dont la terre ne présente aucune inégalité de manière que la culture est extrêmement avantageuse pour le fermier.

6. Un bonnier 58 perches 74 aunes carrées, terre labourable nommée les deux bonniers sise tout près de la précédente pièce

7. Une pièce de terre de 8 bonniers 66 perches 82 aunes carrées nommée au chêne sise non loin des autres, en une seule pièce

8. Le moulin bâti depuis vingt ans, est construit en pierre de Namur de la plus grande beauté et en briques, avec écurie de quatre chevaux, les mécaniques également neuves, et dans le meilleur état, couvert d'un toit d'ardoises, à côté de ce moulin se trouve un bâtiment avec jardin servant à l'habitation du meunier, bâti en briques et pierre de Namur, avec écurie et étable de 4 chevaux et 6 vaches, il est composé de deux belles places au rez de chaussée, surmonté d'un grenier couvert en paille, sous ce bâtiment se trouve une petite cave le tout mesurant avec le petit jardin y attenant 17 perches 8 aunes carrées.

9. Une pièce de 4 bonniers 67 perches 35 aunes carrées, terre labourable sise tout près de la pièce n. 5.

10. Une prairie nommée la Hollande, contenant 99 perches 30 aunes carrées.

Le tout dans le meilleur état; et la plus grande partie de 1^{re} classe. Le fermier principal, qui occupe la ferme, cultive 41 bonniers 4 perches 13 aunes carrées pour lesquels il paye annuellement à la St. André mille florins des Pays Bas, outre les contributions. Son bail qui a pris cours le 15 mars 1826, est fait pour 3, 6 à 9 années, le prix en a été considérablement diminué à cause du bas prix des céréales il sera maintenant susceptible d'augmentation par la faveur que les grains ont pris depuis. Il paye encore 28 florins des Pays-Bas pour pot de vin payables à chaque trienal. fls. 1000.

Le locataire du moulin avec les bâtimens, jardin, prairie et terre composant les n. 8, 9 et 10, ci-dessus paye actuellement à la St. André 532 florins des Pays-Bas, outre les contributions, et 14 florins pour pot de vin, cette dernière somme payable à chaque trienal, son bail qui a pris cours le 15 mars 1826 est également fait pour 3, 6 ou 9 années. fls. 532.

Revenus du total 1532. S'adresser pour de plus amples informations à M. Weustenraad avoué, rue derrière la Boucherie n. 62, à Maestricht, chez M. Pâque, notaire, rue St. Hubert, à Liège, et chez M. Jacob, homme d'affaires à Herve, où sont déposées les conditions de la vente, très avantageuses sous le rapport du paiement; le plan sera à voir chez Maître Weustenraad avoué, depuis le 1^{er} jusqu'au 15 novembre et chez M^e Pâque, notaire, depuis le 17 novembre jusqu'au jour de la vente.